

Recueil des actes administratifs de la Ville de Blois

Publication des actes réglementaires (délibérations, décisions du Maire et arrêtés) du 1^{er} trimestre 2018 (de janvier à mars 2018)

Publié le 04 mars 2019 en vertu du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 2122-24, L. 2122-29, L. 2131-1 et R. 2121-10.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire de Blois, Hôtel de Ville, 9 place Saint-Louis, 41000 BLOIS



**Le Maire
1^{er} Vice-Président
de la Région Centre Val-de-Loire**

Votre interlocuteur : Frédérique DUPONT
Service des assemblées
Tél. : 02 54 44 50 64
assemblees@blois.fr

**Affichage Hôtel de Ville
Affichage Mairie annexe**

Blois, le **04 MARS 2019**

**Objet : Recueil des actes administratifs
1^{er} trimestre 2018**

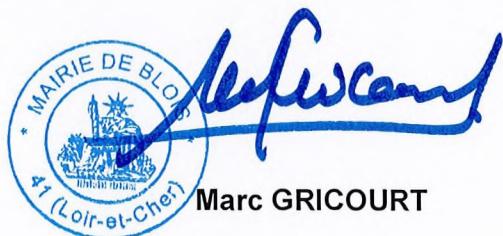
Le recueil des actes administratifs de la commune établi pour le 1^{er} trimestre 2018 réalisé en application de l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, est consultable à compter de ce jour, aux horaires d'ouverture au public :

- à l'accueil de l'Hôtel de ville, 9 place Saint-Louis à Blois, Tél : 02 54 44 50 47 ;
- dans les mairies annexes :
 - mairie annexe Nord : 5 place Bernard Lorjou à Blois, Tél : 02 54 45 52 20
 - mairie annexe Blois Vienne : 1 rue Dupré à Blois, Tél : 02 54 56 58 00
 - mairie annexe Quinière : avenue du Maréchal Juin à Blois, Tél 02 54 43 26 12

Ce document est également mis en ligne sur le site internet de la ville à l'adresse suivante :

<https://www.blois.fr/>

Rubrique : Vie municipale / Conseil municipal / Recueil des actes administratifs


Marc GRICOURT



Sommaire

Délibération(s) réglementaire(s) du/des Conseil(s) municipal/aux :

Liste des délibérations page 7

Conseil municipal du 19 février 2018 page 11

Décision(s) du Maire réglementaire(s) :

Liste des décisions page 43

Délibérations réglementaires du Conseil municipal

LISTE DES DÉLIBÉRATION RÉGLEMENTAIRES

Conseil Municipal du 19 février 2018

page 11

- 2018-002 ADMINISTRATION GENERALE - Utilisation de véhicules pour l'exercice des mandats ou fonctions - Application des dispositions de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.
- 2018-003 FINANCES - Taux d'imposition – Année 2018.
- 2018-004 FINANCES - Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL) – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).
- 2018-005 FINANCES - Secteur Saint Vincent Gare – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).
- 2018-006 FINANCES - Réseau de chaleur des Provinces - Budget annexe du Chauffage urbain – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).
- 2018-007 FINANCES - Réhabilitation du gymnase Honoré de Balzac – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).
- 2018-008 FINANCES - Budget principal - Exercice 2018 - Décision modificative n° 1.
- 2018-009 FINANCES - Budget annexe du Chauffage urbain - Exercice 2018 - Décision modificative n° 1.
- 2018-010 FINANCES - Budget annexe Eau potable - Exercice 2018 - Décision modificative n° 1.
- 2018-011 FINANCES - Créances éteintes.
- 2018-012 FINANCES - Occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages et réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Instauration de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP).
- 2018-013 FINANCES - Occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages et réseaux publics de transport et de distribution de gaz - Instauration de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP).
- 2018-016 FINANCEMENTS EXTERIEURS - Dotation Départementale d'Aménagement Durable.
- 2018-019 PERSONNEL TERRITORIA - Recours à du personnel vacataire.
- 2018-020 PERSONNEL TERRITORIAL - Missions municipales accomplies par les élus municipaux - Remboursements de frais.
- 2018-029 VOIRIE COMMUNALE - Incorporation de terrains dans le domaine public routier communal suite à alignement ou élargissement.
- 2018-030 VOIRIE COMMUNALE - Secteur Saint Vincent - Aménagement de voirie - Permis d'aménager modificatif.
- 2018-031 URBANISME - ZAC Saint-Vincent Gare - Médicis - Secteur Saint-Vincent - Parcelles DP n° 402 et 731 et domaine public non cadastré - Déclassement partiel du domaine public routier communal - Enquête publique complémentaire - Lancement de la procédure.
- 2018-035 FINANCES - Ville Numérique – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).
- 2018-036 FINANCES - Ecole Numérique – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).
- 2018-039 CULTURE TOURISME - Château royal de Blois – Tarifs Escape game et Son et Lumière pour la Nuit des Musées

Recueil des actes administratifs de la Ville de Blois du 1^{er} trimestre 2018 publié le 04 mars 2019

2018-042 CULTURE TOURISME - Fondation du Doute – Mécénat - Convention de partenariat entre la Ville de Blois et La Poste.

2018-043 CULTURE TOURISME - Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération en Loir-et-Cher - Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher - Renouvellement - Demande de subvention.

2018-046 SPORTS - MACADAM BLÉSOIS - 35ème édition - Règlement intérieur - Organisation - Demandes de subventions auprès de la Région et du Département - Recherche de partenaires.

2018-047 PROJET DE RENOUVELLEMENT D'INTERET REGIONAL - Nouvelle convention du Projet de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional 2018/2024.

2018-048 POLITIQUE DE LA VILLE - Charte locale "Entreprises et Quartiers."

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

B L O I S
2

N° V-D2018-002	ADMINISTRATION GENERALE – Utilisation de véhicules pour l'exercice des mandats ou fonctions - Application des dispositions de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.
----------------	--

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Yann BOURSEGUILIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Marylène DE RUI, donne procuration à Catherine MONTEIRO, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Benjamin VETELE, Denys ROBILIARD, Christelle FERRER, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

Rapport :

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique dont l'objet principal est d'ajuster à compter de 2014 le dispositif de déclaration de patrimoine auquel sont tenus les élus, a ajouté au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), diverses dispositions relatives aux véhicules mis à disposition des élus ou des agents des collectivités.

S'agissant des communes, l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 a inséré, après l'article L. 2123-18-1 du CGCT, un article L. 2123-18-1 prévoyant l'autorisation, par une délibération annuelle, de l'utilisation de véhicules par des membres du conseil ou des agents lorsqu'eux l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Par délibération n° 353 du 19 juillet 2006, le conseil municipal a délibéré sur l'utilisation des véhicules de service par les agents.

Il convient conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT de confirmer, pour 2018, l'autorisation d'utilisation des véhicules, par le Maire, le Directeur de Cabinet et le Directeur Général des Services, déjà accordée en 2017 par la délibération n° 2017-003 du 21 février 2017.

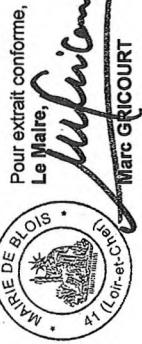
Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition d'un véhicule au Maire, au Directeur de cabinet et au Directeur général des services, en application de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité



N° V-D2018-002	ADMINISTRATION GENERALE – Utilisation de véhicules pour l'exercice des mandats ou fonctions - Application des dispositions de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.
----------------	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



BLOIS

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGGIN

N° V-D2018-003 FINANCES – Taux d'imposition – Année 2018.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Yann BOURSEGGIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILLARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, José PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Benjamin VETELE, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

N° V-D2018-003 FINANCES – Taux d'imposition – Année 2018.

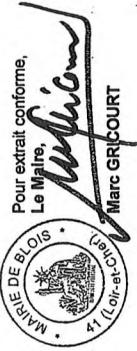
Rapport :
Considérant que lors du Débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu en séance du conseil municipal le 13 novembre dernier, il a été annoncé que le budget de la Ville de Blois pour 2018 serait présenté à taux constants pour la septième année consécutive.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 sans changement par rapport à l'année 2017, à savoir :

taxe d'habitation : 20,37 %
taxe foncière (bâtie) : 33,30 %
taxe foncière (non bâtie) : 45,91 %

Décision : à l'unanimité des votes exprimés avec 36 voix pour et 4 abstentions (Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOUX DE PIREY)



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marc Gricourt

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



BLOIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-004 FINANCES – Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL) – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Yann BOURSEGUYN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTRIERE, Annick VILLANIN, Marylène DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPOINT, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Daniy ROBIARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Eline BARRETEAU, Myriam COULTY, Claire LOUIS, Alaxis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Joel PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Benjamin VETELE, Christelle FERRÉ, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

N° V-D2018-004 FINANCES – Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL) – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



BLOIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-005	FINANCES – Secteur Saint Vincent Gare – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).
----------------	---

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Yann BOURSEGUYN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gilias VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPOINT, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBLIARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Josè PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Benjamin VETELE, Christelle FERRÉ, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

N° V-D2018-005	FINANCES – Secteur Saint Vincent Gare – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).
----------------	---

Rapport :

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-321 en date du 18 décembre 2017 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP) correspondants comme suit :

	Montant global	2017	2018	2019	2020
AP votée et affectée	2 450 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €
Mouvements prévus en CP					

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire, la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 298 957,76 €,

Considérant qu'il convient de revienter sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés,

Proposition :
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2017	2018	2019	2020
AP votée et affectée	2 450 000,00 €	298 958,00 €	150 042,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €
Mouvements mandatés en CP		298 957,76 €			

Rappel n° d'AP : 2039STVINCENTAPD

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérôme Boujot
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



BLOIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-006	FINANCES – Réseau de chaleur des Provinces - Budget annexe du Chauffage urbain – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).
----------------	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Yann BOURGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Benjamin VETELE, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

	Montant global	2013	2014	2015	2016	2017	2018
AP votée et affectée	8 867 000,00 €	1 077,00 €	46 931,00 €	570 882,00 €	7 020 574,00 €	1 104 000,00 €	123 536,00 € TTC
Mouvements prévus en CP						920 000,00 € HT	102 946,67 € HT

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire, la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 549 486,57 € TTC.

Considérant qu'il convient de revenir sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés,

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2013	2014	2015	2016	2017	2018
AP votée et affectée	8 867 000,00 €	1 077,00 €	46 931,00 €	570 882,00 €	7 020 574,00 €	649 457,00 €	578 079,00 € TTC
Mouvements mandatés en CP		1 076,40 €	46 930,61 €	570 881,75 €	7 020 573,51 €	649 456,57 €	481 732,50 € HT

Rappel n° d'AP : 1301PROVAPD

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



BLOIS

Rapporteur : Madame Isabelle LAUMOND-VALROFF

N° V-D2018-007 FINANCES – Réhabilitation du gymnase Honoré de Balzac – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Yann BOURSEGUYN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAFORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILLARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excuses :

Benjamin VETELE, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

N° V-D2018-007 FINANCES – Réhabilitation du gymnase Honoré de Balzac – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).

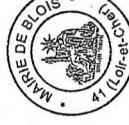
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Rappel n° d'AP : 2029BALZACPD

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT





BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, se sera réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

MARC GRICOURT, Maire de Blois, preside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Amick VILLANFAN, Marylène DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sybille BOREL, Dany ROBILLARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabisème QUINET, Rachid MERESET, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Poinvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOULD DE PIREY.

Excusés :

Benjamin VETELE, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUY

No	Y D 2019	FINANCES	Budget original	Exercice 2019	Demande mandatée 2019
----	----------	----------	-----------------	---------------	-----------------------

Rapport:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est prononcé au conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2018 comme suit :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Dépenses-€	Recettes-€
65	6574		Autres charges courante		
			Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		
		40	Sport et jeunesse – Services communs		
			AAJB – Association Amicale de la Jeunesse Biéloise	5 000,00	
			ATP Challenger Tour	5 000,00	
			Charges exceptionnelles		
			Subventions aux personnes de droit privé		
			Aides aux associations	-10 000,00	
67	6745		025		
			<i>Virement à la section</i>		
			<i>Virement à la section d'investissement</i>		
			Opérations non ventilables	0,00	
					TOTAL
	023		01		0,00

N° V-D2018-008 FINANCES - Budget principal - Exercice 2018 - Décision modificative n° 1

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Dépenses-€	Recettes-€
16	1641	01	Emprunts et dettes assimilées Emprunts en euros Opérations non ventilables		104 656,00
2009	2051	020	Concessions et droits similaires Administration générale de la collectivité	542,00	
2019	2183	213	École Numérique Matériel de bureau et matériel informatique Classes regroupées		1 011,00
2029	2313	411	Réhabilitation gymnase Balzac Constructions Salles de sport, gymnases	97 932,00	
2039	2152	822	Secteur Saint Vincent Gare Installations de voirie Voirie communale et routes	42,00	
88019	2315	824	Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL) Installations, matériel et outillage techniques Autres opérations d'aménagement urbain	5 128,00	
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement Virement de la section de fonctionnement Opérations non ventilables		0,00
				TOTAL	104 656,00
					104 656,00

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou avenants à passer avec les associations et organismes subventionnés conformément à la réglementation en vigueur.

Décision : à l'unanimité (Jacques CHALVIN ne prenant pas part au vote).

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marc Grécourt
Marc GRÉCOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



BLOIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-009	FINANCES – Budget annexe du Chauffage urbain - Exercice 2018 - Décision modificative n° 1.
----------------	--

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Yann BOURSEGUYN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Manuelle DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILLARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc WALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Benjamin VETELE, Christelle FERRÉ, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

N° V-D2018-009	FINANCES – Budget annexe du Chauffage urbain - Exercice 2018 - Décision modificative n° 1.
----------------	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marc Gricourt
Marc GRICOURT



Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-010 FINANCES – Budget annexe Eau potable - Exercice 2018 – Décision modificative n° 1.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Yann LAURENT, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Manèle DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, Françoise THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Benjamin VETELE, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

N° V-D2018-010 FINANCES – Budget annexe Eau potable - Exercice 2018 – Décision modificative n° 1.

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses-€	Recettes-€
66	6688	Charges financières Autres	29 689,00	
042	778	Opérations d'ordre de transfert entre section Autres produits exceptionnels		500 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement Virement à la section d'investissement	470 311,00	
		TOTAL	500 000,00	500 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses-€	Recettes-€
16	1641	Emprunts et dettes assimilées Emprunts en euros		29 689,00
3501	21531	Extension de réseaux Réseaux d'adduction d'eau	-54 000,00	
3504	21351	Forages Bâtiments d'exploitation	54 000,00	
040	21311	Opérations d'ordre de transfert entre section Bâtiments - Bâtiments d'exploitation		500 000,00
021	021	Virement à la section d'exploitation Virement de la section d'exploitation	470 311,00	
		TOTAL	500 000,00	500 000,00

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessus.

Decision : à l'unanimité



Pour extrait conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marc GRICOURT".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUN

N° V-D2018-011 FINANCES – Créances éteintes

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Yann BOURSEGUN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Maryline DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPOSTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUILNET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, José PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Benjamin VETELE, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

N° V-D2018-011 FINANCES – Créances éteintes

Rapport :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irréécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irréécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce), du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du code de la consommation), du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 332-9 du code de la consommation).

Les créances éteintes constituant une charge définitive pour la collectivité créancière, la réglementation prévoit que seule la décision de l'assemblée délibérante permet le constat de cette charge budgétaire. Conformément à ces dispositions, le Trésorier de Blois-Agglomération a transmis à la Ville de Blois, la liste des créances éteintes et devenues irrécouvrables malgré les poursuites engagées auprès des débiteurs concernés.

Ces créances éteintes et devenues irrécouvrables représentent un montant de :

642,17 € pour le budget principal.

Selon la procédure, Monsieur le Trésorier de Blois-Agglomération demande à Monsieur le Maire de Blois de bien vouloir soumettre au conseil municipal ces créances éteintes afin de constater la charge budgétaire et d'inscrire les crédits nécessaires à leur mandatement.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater les créances éteintes d'un montant de 642,17 € pour le budget principal,
- dire que ces crédits sont inscrits au compte 6542,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire

Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



BLOIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-012	FINANCES – Occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages et réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Instauration de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)
----------------	---

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Rapport :

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 221-10 et L. 221-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozair ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Maryline DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUILX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUILX DE PIREY

Excuses :

Benjamin VETELE, Christelle FERRÉ, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire

Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

BLOIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° VD2018-013	FINANCES – Occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages et réseaux publics de transport et de distribution de gaz - Instauratio
---------------	---

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Rapport :

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Yann BOURSEGUYN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUIL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Joëlle PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Benjamin VETELE, Christelle FERRÉ, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

N° VD2018-013	FINANCES – Occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages et réseaux publics de transport et de distribution de gaz - Instauratio
---------------	---

Rapport :

Par délibération n° 548 du 15 décembre 2010, le Conseil municipal a arrêté les modalités de calcul et de revalorisation annuelle de la « Redevance d'Occupation du Domaine Public (ROPDP) routier par les réseaux publics de transport et de distribution de gaz ».

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant désormais aux communes d'instaurer, par délibération du Conseil Municipal, une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public communal pour les chantiers de travaux sur les réseaux publics de transport et de distribution de gaz, et d'en fixer le montant conformément aux dispositions prévues en la matière par ce même décret.

Le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) due chaque année à la commune est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$ROPDP = 0,35 \text{ €} \times L$$

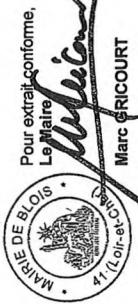
L, représentant la longueur, exprimée en mètres, des canalisations (hors branchements) constituées ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'instauration d'une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) communal pour les chantiers de travaux sur les ouvrages et réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;
- fixer le montant de cette redevance, en application du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, au taux suivant : ROPDP = 0,35 € × L ; L représentant la longueur, exprimée en mètres, des canalisations (hors branchements) constituées ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;
- inscrire chaque année les recettes correspondantes au budget de fonctionnement à la ligne suivante : T33 822-70323 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Décision : à l'unanimité



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-016 FINANCEMENTS EXTERIEURS – Dotation Départementale d'Aménagement Durable

Rapport :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Conseil départemental décide de soutenir les communes du Loir-et-Cher et leurs groupements dans leurs projets comportant au moins une dimension durable relative à l'un des cinq enjeux suivants :

1. Le développement des mobilités douces,
2. La protection de la biodiversité,
3. L'aménagement du territoire,
4. La préservation de l'eau,
5. L'amélioration du cadre de vie.

Pour accompagner ces projets, le Conseil départemental accordera une Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD). Blois fait partie des collectivités éligibles à cette dotation.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Yann BOURGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozier ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Maryline DE RUIL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MIRESS, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAVAIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUILX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUILX DE PIREY

Excuses :

Benjamin VETELE, Christelle FERRÉ, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la candidature de Blois dans cette démarche qui nous engage auprès du Conseil départemental ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au dispositif (conventions, formulaires, etc.) pour l'obtention des subventions ou de tout autre financement pouvant être obtenus dans ce cadre.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

B I O I S

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Axes	MO	Coût TTC en €	Auto-financement	%	DDAD Demandé	%
2. Protection de la biodiversité						
2.1. Etudes et travaux destinés à la préservation des continuités écologiques : inventaires, Faune et Flore de sites (Parc de l'Arrou...) TOTAL en euros	Blois	15 000	3 000	20%	12 000	80%
5. Amélioration du cadre de vie						
5.1. Acquisition, aménagement, espaces naturels destinés à être ouverts au public	Blois	20 000	4 000	20%	16 000	80%
5.2. Dépenses liées au zéro pesticide	Blois	18 500	3 700	20%	14 800	80%
	TOTAL en euros	53 500	10 700		42 800	

Les engagements du bénéficiaire pour la demande de DDAD sont de proposer un projet d'investissement répondant à au moins l'un de ces cinq enjeux, de ne pas commencer l'exécution des opérations avant la date où le dossier est déclaré complet par les services du Conseil départemental (ou bien de leur demander une dérogation au préalable) et de présenter les factures acquittées des dépenses avant la fin de novembre 2018.



BLOIS

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° V-D2018-019 PERSONNEL TERRITORIAL – Recours à du personnel vacataire

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Yann BOURSEGUYN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILLARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MIRESS, François THIOLLET, Elisa BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORRILER, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY

Excuses :

Benjamin VETELE, Christelle FERRÈ, Catherine FETILLEUX

Sectaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

N° V-D2018-019 PERSONNEL TERRITORIAL – Recours à du personnel vacataire

Rapport :

A l'occasion de différentes manifestations (Carnaval, Saint-Nicolas, Fête de la Musique, Macadam Blésois, par exemple) la Ville de Blois a recours à des agents municipaux, quel que soit le service où ils sont affectés. Ils sont ainsi rémunérés en heures supplémentaires, calculées sur la base de leur indice de rémunération, tel qu'il résulte de leur situation administrative.

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération de Blois, la Ville de Blois et du CIAS du Blaisois, des agents de l'Agglo, parfois affectés au sein de la même Direction mutualisent que leurs collègues de la Ville, ainsi que des agents du CIAS du Blaisois, peuvent être amenés à intervenir pour participer aux manifestations organisées par la Ville de Blois.

Aussi, il est proposé, dans le cadre des dispositions réglementaires relatives au cumul d'emplois, lorsque la Ville de Blois fait appel à des agents permanents de la Communauté d'Agglomération de Blois et du CIAS du Blaisois, dans le cadre de ses manifestations, de calculer le tarif horaire des vacances sur la base des règles applicables aux heures supplémentaires, en fonction de l'indice de rémunération des intéressés et sur présentation d'un état justificatif.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement et le paiement de vacataires, agents permanents de la Communauté d'Agglomération de Blois et du CIAS du Blaisois, conformément aux caractéristiques et conditions définies dans le rapport, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,
[Signature]
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



BLOIS

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° V-D2018-020	PERSONNEL TERRITORIAL – Missions municipales accomplies par les élus municipaux - Remboursements de frais
----------------	---

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozear ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Arnick VILLANFIN, Maryline DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Eline BARRETEAU, Myriam COULTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUILX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Joel PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUILX DE PIREY

Excuses :

Benjamin VETELE, Christelle FERRÉ, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marc GRICOURT
Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

N° V-D2018-020	PERSONNEL TERRITORIAL – Missions municipales accomplies par les élus municipaux - Remboursements de frais
----------------	---



BLOIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-029 VOIRIE COMMUNALE – Incorporation de terrains dans le domaine public routier
communal suite à alignement ou élargissement

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Yann BOURSEGUN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUIL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excuses :

Benjamin VETELE, Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

N° V-D2018-029 VOIRIE COMMUNALE – Incorporation de terrains dans le domaine public routier
communal suite à alignement ou élargissement

Rapport :

En vertu de plans d'alignement approuvés ou d'emplacements réservés pour l'élargissement de voie repris au Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Ville de Blois procède aux formalités de publicité foncière nécessaires à l'incorporation de ces terrains dans le domaine public routier communal.

Il est proposé d'incorporer deux terrains en vertu de l'emplacement réservé n° 1.6 au PLU pour l'élargissement du chemin de Saint-Georges. Le Code de la Voie Routière prévoit le paiement d'une indemnité lors du transfert de propriété, ces incorporations se feront aux conditions financières suivantes :

- 1 - une emprise de 92 m² environ, à prendre sur la parcelle CD n° 145, auprès des Consorts RHIMBAUT-CHADENAS, au prix de 8 € du m² ;
- 2 - une emprise de 59 m² correspondant aux parcelles CD n° 301, 302, auprès de Monsieur Antoine GOMES, au prix de 8 € du m².

Tableau récapitulatif :

Situation	Propriétaire	Parcelle	Superficie	Prix
1 Chemin de Saint-Georges	Consorts RHIMBAUT - CHADENAS	CD n° 145p	92 m ²	738 €, le prix pouvant varier en fonction de l'arpentage
2 Chemin de Saint-Georges	Monsieur Antoine GOMES	CD n° 301, 302	59 m ²	472 €

Les frais d'acte notarié et de document d'arpentage seront pris en charge par la Ville de Blois.

Proposition :

- Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- acquérir ces terrains en vue de leur incorporation dans le domaine public routier communal ;
 - autoriser ces acquisitions aux prix indiqués dans le tableau récapitulatif, les frais d'acte notarié et de document d'arpentage étant à la charge de la Ville ;
 - autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Blois toutes les formalités nécessaires à ces dossier(s) ;
 - dire que le financement de ces opérations est prélevé sur les crédits inscrits au budget nature 2112 fonction 822 opération 5000 T22.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



BLOIS

Rapporteur : Madame Chantal REBOUT

N° V-D2018-030 VOIE COMMUNALE – Secteur Saint Vincent - Aménagement de voirie - Permis d'aménager modificatif

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUILIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Osgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILLARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDER, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excuses :

Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

Rapport :

Par délibération n° 2015-198 du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de requalification des espaces publics à proximité du projet Saint Vincent. Le programme de travaux de requalification des espaces publics a été approuvé par délibération n° 2016-331 du 12 décembre 2016.

Par délibération n° 2017-045 du 27 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer un permis d'aménager pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie accompagnant la construction du projet commercial Saint Vincent, conformément à l'article R. 421-20 du Code de l'Urbanisme.

Le permis d'aménager n° PA 41018 17 00002, déposé par la Ville de Blois, a été autorisé le 24 juillet 2017.

Le projet commercial a depuis évolué et un nouveau permis de construire sera déposé courant du premier trimestre 2018. De plus, les résultats de la conférence citoyenne ont une incidence sur les aménagements d'espace public.

Il y a notamment lieu de rééduquer :

- l'accès au projet commercial depuis la rue du Père Monsabré et notamment les accès véhicules à la zone de stationnement souterrain et les accès à la rue du Pont du Gast,
- la gestion de la traversée piétonne traversant la rue du Père Monsabré au droit de la rue du Pont du Gast,
- la reprise du carrefour entre la rue Gallois et la rue du Père Monsabré,
- l'intégration de l'héritage hydraulique du site dans le projet d'aménagement.

Les travaux envisagés et le périmètre d'intervention, prévus au permis d'aménager n° PA 41018 17 00002, doivent être modifiés en conséquence. En parallèle, la SEM 3 Vals Aménagement déposera également un modificatif au permis d'aménager n° PA 41018 17 00001.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer toutes les pièces nécessaires à la demande de modification du permis d'aménager n° PA 41018 17 00002 accordé le 24 juillet 2017, pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Ville de Blois en accompagnement du projet commercial Saint Vincent.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

N° V-D2018-030 VOIE COMMUNALE – Secteur Saint Vincent - Aménagement de voirie - Permis d'aménager modificatif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



BLOIS

Rapporteur : Madame Chantal REBOUT

N° V-D2018-031	URBANISME – ZAC Saint-Vincent Gare - Médicis - Secteur Saint-Vincent - Parcels DP n° 402 et 731 et domaine public non cadastré - Déclassement partiel du domaine public routier communal - Enquête publique complémentaire - Lancement de la procédure
----------------	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUILIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Christelle FERRE, Catherine FETTILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

Proposition :

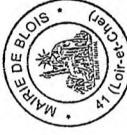
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner son accord de principe au déclassement partiel du domaine public routier communal cadastré DP n° 731 et d'une partie du domaine public non cadastré correspondant à la rue de la Poste, à une partie de la rue du Pont du Gast, à la zone de stationnement du chevet de l'église Saint-Vincent, pour permettre la réalisation d'une partie du projet commercial et des futurs espaces attenants à usage du public ;
- prescrire l'enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT



N° V-D2018-031	URBANISME – ZAC Saint-Vincent Gare - Médicis - Secteur Saint-Vincent - Parcels DP n° 402 et 731 et domaine public non cadastré - Déclassement partiel du domaine public routier communal - Enquête publique complémentaire - Lancement de la procédure
----------------	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



BLOIS

Rapporteur : Monsieur Benjamin VETELE

N° V-D2018-035 FINANCES – Ville Numérique – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULET, Yann BOURSEGAIN, Christophe DEGRUILLER, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Josél PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

N° V-D2018-035 FINANCES – Ville Numérique – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



B L O I S

Rapporteur : Monsieur Benjamin VETELE

N° V-D2018-036 FINANCES – Ecole Numérique – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Joëlle PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excuses :

Christelle FERRÉ, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

N° V-D2018-036 FINANCES – Ecole Numérique – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).

Rapport :

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-216 en date du 18 septembre 2017 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

AP votée et affectée	Montant global	2016	2017	2018
Mouvements prévus en CP				

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire, la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 173 814,09 €,

Considérant qu'il convient de reventiler sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés,

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

AP votée et affectée	Montant global	2016	2017	2018
Mouvements mandatés en CP				

Rappel n° d'AP : 2019ECOLENUMAPD.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



BLOIS

Rapporteur : Monsieur Christophe DEGRUELLE

N° V-D2018-039 CULTURE TOURISME – Château royal de Blois – Tarifs Escape game et Son et Lumière pour la Nuit des Musées

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUILIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ouzg ESKI, Louis BLUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILLARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUNNET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excuses :

Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

N° V-D2018-039 CULTURE TOURISME – Château royal de Blois – Tarifs Escape game et Son et Lumière pour la Nuit des Musées

Rapport :

Afin de diversifier son offre touristique, l'équipe du château de Blois souhaite proposer une nouvelle animation aux visiteurs : un escape game historique.

Cette animation consiste à se retrouver, par petit groupe, dans une pièce fermée : en moins d'une heure, les participants doivent trouver le moyen d'en sortir en résolvant des énigmes disséminées dans le lieu. Cette activité se développe de plus en plus en France, et notamment dans les lieux touristiques du Val de Loire : la Forteresse de Chinon exploite ce jeu depuis 2 ans et annonce un bilan très positif, le château d'Amboise prévoit de mettre en place son propre escape game pour l'été prochain, tout comme le Musée Lansyer de Loches.

Pour donner un contenu historique au jeu, un scénario et des décors personnalisés sont créés afin de plonger les participants en 1588, quelques heures avant l'assassinat du Duc de Guise au château.

L'escape game sera proposé en 2018, à l'occasion du week-end de Pâques et des congés scolaires de printemps jusqu'aux congés scolaires de la Toussaint (y compris l'été) sur réservation.

Il est proposé de fixer les tarifs ci-dessous :

Tarifs individuels :

25 €/personne (adulte et enfant à partir de 12 ans),
22 €/personne pour les détenteurs du Pass Ville de Blois

300 €/forfait groupe constitué de 15 personnes maximum (privatisation du jeu pour une heure)

Par ailleurs, les années précédentes, le Son et Lumière était proposé gratuitement au public lors de la Nuit des Musées. En 2018, la date retenue par le Ministère de la Culture est le samedi 19 mai, pendant le weekend de la Pentecôte. Compte-tenu de ce calendrier et de la nouveauté du spectacle, la fréquentation peut être importante. Aussi, vu les investissements engagés, il est proposé un accès au Son et Lumière sur la base du tarif réduit, comme pour les Journées du Patrimoine. Il est rappelé que le Son et Lumière demeure accessible gratuitement pour les titulaires du Pass Ville de Blois.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter d'intégrer la nouvelle animation « escape game » dans le cadre de la programmation du château ;
- fixer les tarifs pour l'escape game à 25 € pour les adultes et enfants de plus de 12 ans, 22 € pour les titulaires du Pass Ville de Blois et 300 € pour les groupes jusqu'à 15 personnes ;
- approuver l'application du tarif réduit pour le Son et Lumière lors de la Nuit des Musées 2018, ce spectacle demandant accessible gratuitement pour les titulaires du Pass Ville de Blois ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat



BLOIS

Rapporteur : Monsieur Christophe DEGRUELLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUYN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denis ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUZY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

N° V-D2018-042 CULTURE TOURISME – Fondation du Doute – Mécénat - Convention de partenariat entre la Ville de Blois et La Poste

N° V-D2018-042 CULTURE TOURISME – Fondation du Doute – Mécénat - Convention de partenariat entre la Ville de Blois et La Poste

Rapport :

Depuis l'ouverture de la Fondation du Doute en avril 2013, La Poste soutient ce lieu de création singulier dans le paysage de l'art contemporain, consacré au courant « Fluxus », en mettant à disposition des publics une carte pré-affranchie « Mail art », créée par l'artiste Ben. Depuis plus de cinquante ans, le mail art fait circuler les idées et les créations artistiques en faisant appel à La Poste, avec le souci de surprendre le destinataire. En soutenant la Fondation du Doute, La Poste illustre, avec cette carte postale, sa volonté d'accompagner et de valoriser l'expression artistique participative.

Au sein des collections de la Fondation du Doute, une salle est dédiée au « mail art » avec le partenariat de La Poste. Elle y a implanté une boîte aux lettres qui permet aux visiteurs de poster directement leurs cartes. En 2018, La Poste souhaite continuer à soutenir la Fondation du Doute et prolonger sa collaboration autour du « mail art », en éditant de nouvelles cartes participatives pré-affranchies toujours créées par l'artiste Ben Vautier qui seront proposées aux publics de la Fondation du Doute dès mars prochain.

La Fondation du doute prépare dans le courant de l'année, une publication autour de ses collections dont un chapitre sera dédié au « mail art ». A ce titre, La Poste souhaite contribuer financièrement à l'impression de cet ouvrage en prenant en charge directement une facture du prestataire retenu par la Fondation du Doute à hauteur de sept mille euros toutes taxes comprises (7 000 € TTC).

Une convention de partenariat avec La Poste est proposée qui précise les engagements des deux parties.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ou autres documents liés à ce partenariat avec La Poste.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



B LOIS

Rapporteur : Monsieur Yves OLIVIER

N° V-D2018-043	CULTURE TOURISME - Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération en Loir-et-Cher - Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher - Renouvellement - Demande de subvention
----------------	---

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUYN, Christophe DECROUILLÉ, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Aminick VILLANIN, Marylène DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Davy ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESSI, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY

Pourvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY

Excusés :

Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

N° V-D2018-043	CULTURE TOURISME - Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération en Loir-et-Cher - Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher - Renouvellement - Demande de subvention
----------------	---

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



N° V-D2018-046

SPORTS – MACADAM BLÉSOIS - 35ème édition - Règlement intérieur - Organisation
- Demandes de subventions auprès de la Région et du Département - Recherche de
partenaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gilde VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUIL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILLARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Eline BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Josél PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excuses :

Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

Pour cette manifestation, des subventions seront sollicitées auprès de la Région Centre et du Département de Loir-et-Cher.

Afin de développer et d'encourager cette manifestation, sont recherchés, notamment pour l'organisation matérielle de la manifestation sportive :

- des sponsors, mécènes ou patrains,
- des partenariats avec des sociétés privées, avec lesquelles des conventions seront passées.

N° V-D2018-046

SPORTS – MACADAM BLÉSOIS - 35ème édition - Règlement intérieur - Organisation
- Demandes de subventions auprès de la Région et du Département - Recherche de
partenaires

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le règlement intérieur de la 35ème édition du Macadam Blésois ;
- solliciter le bénéfice de subventions ou de participations auprès de la Région Centre et du Département du Loir-et-Cher ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les contrats, conventions et autres documents relatifs à l'organisation matérielle de la manifestation à passer avec les sponsors, mécènes ou parrains et autres partenaires ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Decision : à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marc Gricot
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



BLOIS

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-047

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL – Nouvelle convention du Projet de Renouvellement Urbain d'intérêt Régional 2018/2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETTELE, Odile SCULLES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ougur ESKI, Louis BLUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Manjèle DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBLARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michal CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excuses :

Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

N° V-D2018-047

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL – Nouvelle convention du Projet de Renouvellement Urbain d'intérêt Régional 2018/2024

Rapport :

Depuis 2005, la Ville de Blois est dotée d'un Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) ayant permis une requalification ambitieuse du quartier prioritaire et un rééquilibrage de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant le cadre et fixant les objectifs et les moyens du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain ;

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements de métropole ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'ANRU et définissant les nouvelles modalités d'intervention de l'Etat dans le cadre des Nouveaux Projets Nationaux de Renouvellement Urbain ;

Vu le Contrat de Ville de Blois signé le 8 juillet 2015 fixant les grands enjeux du renouvellement urbain ;

Le quartier prioritaire de la politique de la Ville de Blois nommé Kennedy / Coby / Croix-Chevallier / Sarazines est retenu comme quartier pouvant bénéficier d'un Projet de Renouvellement Urbain d'intérêt Régional (PRUR).

Le protocole de préfiguration

Le protocole de préfiguration est la première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain. Destiné à financer un programme d'études et des moyens d'ingénierie, il permet la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.

Signé le 28 septembre 2016, le protocole de préfiguration bâisois repose sur les principes directeurs suivants :

- un quartier attractif garant de la mixité fonctionnelle et sociale,
- un vivier pour la dynamique économique de la ville et de l'agglomération,
- une qualité de vie partagée par tous et partout.

Les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration sur les volets habitat, commerces et copropriétés ont permis de préciser les objectifs opérationnels et d'élaborer la convention relative au PRUR.

La convention du Projet de Renouvellement Urbain d'intérêt Régional

Les objectifs du projet

La présente convention du Projet de Renouvellement Urbain d'intérêt Régional pour la période 2018/2024 s'inscrit dans la continuité du conventionnement de 2005. Elle ambitionne de parachever l'ensemble des transformations urbaines démarquées lors du Projet National de Rénovation Urbaine.

Les objectifs urbains sont :

- améliorer les conditions d'habitabilité par des travaux augmentant la performance énergétique des immeubles et ainsi contribuer à la transition écologique du quartier,
- proposer un habitat adapté aux besoins actuels des personnes âgées,
- renforcer le changement d'image du quartier, par un programme de réhabilitation ambitieux sur les bâtiments de l'avenue de France, colonne vertébrale du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et véritable voie de passage à l'échelle communale,

- harmoniser la qualité du parc de logements grâce à la finalisation des réhabilitations sur les secteurs Coty et Sarazines / Hautes-Saulles et éviter la création d'un parc social à deux vitesses entre le neuf ou l'habitat et le parc ancien,
- renforcer le rayonnement des équipements du quartier par la poursuite de la remise à niveau des équipements sportifs et scolaires,
- améliorer notre connaissance du parc privé sur le territoire du QPV et envisager si nécessaire une intervention.

Le programme urbain

Au vu de ces objectifs, le projet de renouvellement urbain comprend les opérations suivantes :

- un programme de réhabilitation thermique de 780 logements sociaux,
- un programme de restructuration de 31 logements afin de proposer un habitat adapté aux besoins actuels des personnes âgées,
- la réhabilitation de 210 logements locatifs sociaux, Marcel Cardan et Moussa Traoré,
- la démolition / reconstruction du groupe scolaire Mandela Croix-Chevalier,
- la réalisation de deux opérations d'aménagement d'espaces publics, en accompagnement des opérations de réhabilitation et résidentialisation des bailleurs sociaux,
- un suivi du parc privé en copropriété afin d'envisager d'éventuelles interventions sur le bâti avec le concours de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

L'ensemble de ce programme de travaux débutera sur la période 2018/2024 pour s'achever au plus tard en 2027.

Le montant global du PRUIR s'élève à 33 902 113 €HT.

Les partenaires du projet

Afin de veiller à la bonne cohérence de ce projet urbain, de nombreux partenaires sont associés à cette démarche et sont signataires de la convention de renouvellement urbain soient :

- la Ville de Blois
- la Communauté d'Agglomération de Blois, Agglopolys
- l'Etat
- la Région Centre-Val de Loire
- la Caisse des Dépôts et Consignations
- les bailleurs sociaux : Immobilier Centre Loire, Loir-et-Cher Logement, Terres de Loire Habitat
- Action Logement
- L'Agence Nationale de l'Habitat.

Le concours financier de l'Etat via l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) de la Région Centre-Val de Loire, de la Caisse des Dépôts et Consignation, des fonds européens FEDER, de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys sera sollicité.

Les mesures d'accompagnement du projet

Des mesures d'accompagnement du projet sont également prévues. Il s'agira de :

- garantir un niveau d'information et de concertation satisfaisant avec les habitants sur l'ensemble des opérations du projet,
- de conserver un lieu d'information du projet pour les habitants au sein de l'Espace du Projet et de la Citoyenneté (EPC),
- poursuivre le dispositif de gestion urbaine de proximité sur le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et les quartiers de veille de la politique de la ville,
- mettre en place un nouveau dispositif d'insertion à travers la réalisation d'une nouvelle charte locale d'insertion et la poursuite du chantier d'insertion relatif au projet.

D'autres mesures d'accompagnement pourront venir compléter le dispositif en cours de convention.

Les engagements de la Ville de Blois

En tant que pilote du Contrat de Ville, la Ville de Blois s'engage à assurer les missions de pilotage du Projet du Programme de Renouvellement Urbain d'intérêt Régional, sur l'ensemble de la période du programme et à garantir la réalisation de l'ensemble du projet urbain.

Dans son rôle de maître d'œuvre, la Ville de Blois s'engage à réaliser le programme de travaux inscrit ci-dessus.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Projet de Renouvellement Urbain d'intérêt Régional de Blois et les opérations inscrites dans la convention ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de renouvellement urbain, ainsi que les éventuels avenants, et l'annexer au Contrat de Ville ;
- autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des financements auprès de l'ensemble des partenaires du projet ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre et la bonne conduite du Projet de Renouvellement Urbain d'intérêt Régional.

Décision : à l'unanimité



Le Maire,
Marc GRÉCOURT

Marc Grécourt

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

- autoriser le Maire ou son représentant à signifier tout document permettant la mise en œuvre et la bonne conduite du Projet de Renouvellement Urbain d'intérêt Régional.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marc GRÉCOURT



Rapporteur : Monsieur Ozgur ESKI

N° V-D2018-048 POLITIQUE DE LA VILLE – Charte locale « Entreprises et Quartiers »

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 février 2018 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUYN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Amick VILLAUNIN, Marylène DE RUL, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILLARD, Marie-Agnès FERET, Françoise BEGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Pierre BOISSEAU donne procuration à Yves OLIVIER, Chantal TROTIGNON donne procuration à Sylvie BORDIER, Josel PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Christelle FERRE, Catherine FETILLEUX

Secrétaire de séance :

Jean-Michel BERNABOTTO

N° V-D2018-048 POLITIQUE DE LA VILLE – Charte locale « Entreprises et Quartiers »

Rapport :

Vu la charte nationale « Entreprises et Quartiers » ;

Vu la délibération n° 2015-134 du conseil municipal du 22 juin 2015, portant approbation de la convention-cadre du Contrat de Ville de Blois 2015-2020 ;

Le Ministère en charge de la Ville a initié le 20 mai 2013 une Charte « Entreprise & Quartiers » visant à mobiliser, sur le plan national, les grandes entreprises sur des engagements concrets pour favoriser l'insertion professionnelle :

- des jeunes, en lien avec l'Education Nationale, les missions locales et les Écoles de la Deuxième chance ;
- des autres publics en difficulté d'insertion professionnelle, en lien notamment avec Pôle Emploi et les Maisons de l'emploi.

La charte nationale « Entreprises & Quartiers » est destinée à être déclinée localement sous forme de charte départementale, sous l'impulsion du Préfet, pour mobiliser les entreprises et les partenaires institutionnels sur cette thématique.

Dans cette optique, le Préfet de Loir-et-Cher a initié une déclinaison locale de la charte en mobilisant les entreprises locales, les services de l'Etat, les opérateurs du service public de l'emploi et l'Ecole de la Deuxième chance pour le volet Emploi et Insertion, ainsi que Le Lab - Pôle d'entreprises d'Agglopolys pour le volet développement économique.

À cette liste ouverte de signataires opérateurs, il est proposé aux collectivités territoriales porteuses des Contrats de Ville de s'associer à cette initiative en qualité de partenaires associés.

Par délibération n° 2015-134 du conseil municipal du 22 juin 2015, la Ville de Blois a approuvé la signature d'une nouvelle convention-cadre pour la mise en œuvre d'actions spécifiques dans le cadre d'un appel à projets annuel, nouvelle géographie prioritaire définie par l'Etat, qui comprend les quartiers Cloy, Kennedy, Croix-Chevalier et Sarrazines.

Parmi les cinq enjeux définis par les signataires du nouveau Contrat de Ville, le développement économique de ces quartiers, ainsi que l'insertion sociale et professionnelle de leurs habitants, constituent des priorités stratégiques justifiant la mise en œuvre d'actions spécifiques dans le cadre d'un appel à projets annuel, soutenu financièrement par la Ville, par l'Etat et, depuis 2016, par les bailleurs sociaux présents sur ce périmètre.

Au-delà de cette intervention des pouvoirs publics, l'engagement des entreprises est apparu nécessaire pour rendre plus accessible le marché du travail pour les habitants des quartiers prioritaires, notamment les jeunes, les femmes et les personnes d'origine étrangère ; mais aussi pour prévenir et lutter contre les discriminations ou les stigmatisations pouvant toucher ces mêmes habitants dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, en raison de leur adresse et/ou de leur origine.

La signature de cette charte par la Ville de Blois permettra de rappeler, d'une part, le soutien financier apporté aux actions dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville, et de mettre en avant, d'autre part, les fonctions d'animation, de coordination et de veille assurées par le service Politique de la Ville dans le quartier prioritaire de Blois, indispensables pour assurer la mise en œuvre effective des engagements pris en complémentarité avec les actions du Contrat de Ville.

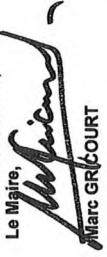
Considérant qu'il y a lieu d'approuver le contenu de la Charte « Entreprises & Quartiers » au regard des priorités définies dans le Contrat de Ville en matière d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle,

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le contenu de la Charte départementale « Entreprises & Quartiers » proposé par le Préfet de Loir-et-Cher ;
- autoriser le Maire à signer ladite Charte pour la commune de Blois et tout autre document en lien avec ce dispositif.

Décision : à la majorité avec 37 voix pour et 4 voix contre (Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOUILX DE PIREY)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision(s) du Maire réglementaire(s)

LISTE DES DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

154 Fondation du Doute - Fixation des tarifs applicables aux produits mis en vente à la boutique de la Fondation du Doute – modifications.

156 Action Culturelle - Programme d'animations culturelles pendant l'été 2018 - demande de subventions auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher - recherche de mécénat.

158 Fondation du Doute - Fondation du doute - exploitation 2018 - demandes de subventions auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire - recherche de mécénat.

159 Ville d'art et d'histoire - Service Ville d'art et d'histoire - demande de subvention auprès de l'Etat, Ministère de la culture et de la communication (Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire).

163 Gestion Immobilière - Récupération des charges locatives 2017 sur les occupants de logements communaux.

166 Financier - Réalisation d'un prêt à taux fixe d'un montant total de 661 000 euros auprès du CREDIT AGRICOLE Val de France pour le financement des investissements du budget annexe Son et Lumière 2017.

168 Service des Finances - Modification de la régie de recettes pour le stationnement payant sur voirie.de nouveaux produits et retrait de certains produits.

V-DM2018-002 - Boutique du Château de Blois - Mise à jour n° 1 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique du Château, et mise en vente de nouveaux produits et retrait de certains produits.

V-DM2018-005 - Espace du Projet et de la Citoyenneté - Renouvellement de l'adhésion à l'Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU).

V-DM2018-006 - Finances - Décision modificative - Régie de recettes et d'avances auprès du Centre Social de la Quinière.

V-DM2018-008 - Service juridique - Désignation du cabinet PAUL-AVOCATS, avocats au Barreau de Rennes, pour défendre et représenter la Ville de BLOIS dans le cadre d'une procédure intentée contre elle par la SAS CADRES BLANCS AFFICHEURS devant le Tribunal administratif d'Orléans le 3 mai 2016.

V-DM2018-010 - Service juridique - Désignation du cabinet PAUL-AVOCATS, avocats au Barreau de Rennes, pour assister et représenter les intérêts de la Ville de BLOIS dans le cadre de la procédure initiée par la Ville de BLOIS devant le Tribunal de grande instance de BLOIS, à l'encontre de la société SAGANA, Maître Jacques ARMAN, Maître Vincent EMONET, MMA IARD et MMA IARD Assurances Mutuelles.

V-DM2018-019 - Boutique du Château de Blois - Mise à jour n° 2 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique du Château, et mise en vente de nouveaux produits et retrait de certains produits.

		Ligne entière griseée PV TTC uniquement griséé	
Nouveaux produits			
Changement de prix			
Sortie d'articles			
Ligne barrée			
Fournisseurs	Code	Articles	PV TTC
Les presses du réel	LIVCAT002	Fluxus Dixit-un anthologie	20,00€
Les presses du réel	LIVCAT003	Olivier Lussac - Fluxus et la musique	22,00€
Les presses du réel	LIVCAT001	Fluxus Tarent-garde - Cr. Dreyfus	20,00€
Les presses du réel	LIVCAT004	George MacLuna-Clavez	9,00€
Les presses du réel	LIVCAT005	Bien-vénets et points de vue de A à Z	10,00€
Les presses du réel	LIVCAT006	Michel Groud -Paris laboratoire d'	9,00€
Les presses du réel	LIVCAT007	DICK HIGGINS-postface-un jour	11,00€
Les presses du réel	LIVCAT008	Jean Philippe Antoinne -La traversée	35,00€
Les presses du réel	LIVCAT010	Ben patterson-methods & Process	7,00€
Les presses du réel	LIVCAT014	Cynthia bre-Robert filiou et sa rec	21,00€
Les presses du réel	LIVCAT011	Jacques Donguy-Poésies expérimentales	30,00€
Les presses du réel	LIVCAT012	Pierre Tigran-Robert Filliou-Nationna	22,00€
Les presses du réel	LIVCAT000	Richard martel-Art Action	10,00€
Les presses du réel	LIVCAT013	When humour becomes painful	30,00€
Les presses du réel	LIVCAT017	Luvah n° spécial Fluxus	15,00€
Les presses du réel	LIVCAT014	Robert Flliccu-L'art est ce qui ren	21,00€
Les presses du réel	LIVCAT016	Mille voix /1000 voies -Comment	2,00€
Les presses du réel	LIVCAT015	Dick Higgins-Intmédiaire	8,00€
Les presses du réel	LIVCAT024	Révolution Fluxus	9,50 €
Les esprits du temps	LIVCAT025	Suicide d'artiste Ben	9,50 €
Fave _____	LIVCAT018	"être " de Ben Vautier	25,00€
Fave _____	LIVCAT019	" la vie ne s'amère jamais " de Ben	25,00€
Fave _____	LIVCAT022	Fluxus continue Ben	25,00€
Fave _____	LIVCAT060	Théorie de l'ego - Ben	25,00€
Point de ness	LIVCAT020	Et après ça	10,00€
Silvana Editrice	LIVCAT021	Fiat Fluxus Catalogue Expo. St Etienne	28,00€
Ben Vautier	LIVCAT023	Le tas des départs	15,00€
Rollin imprimeur	LIVJEU001	Lexique Fluxus à l'usage des débutants	3,00€
Fave _____	LIVCAT037	Ben ministre des cultures éditions Fave	25,00€
Fave _____	LIVCAT_	Collections de 4 livres Editions Fave	90,00€
Rollin imprimeur	LIVCAT036	Oeuvres de pédagogie esthétique	15,00€
Belles lettres	LIVCAT026	On va encore manger froid ce soir	25,40 €
Ben Vautier	LIVCAT027	Lettres de Ben aux peuples inquiets-B. Vautier	40,00 €
Ben Vautier	LIVCAT028	Il faut se méfier des mots-B. Vautier	10,10 €
Ben Vautier	LIVCAT029	L'enthousiasme de A à Z-B. Vautier	45,00 €
Ben Vautier	LIVCAT030	Tutto è competitione-B. Vautier	20,00 €
Ben Vautier	LIVCAT031	Ma vie, mes conneries-B. Vautier	28,00 €
Ben Vautier	LIVCAT032	Les citations-B. Vautier	28,00 €
Ben Vautier	LIVCAT033	Poésie, prose et ruminations	28,00 €
Ben Vautier	LIVCAT034	Il limite dell'arte-B. Vautier	10,00 €
Ben Vautier	LIVCAT035	Ecrit pour la gloire	30,00 €
Ben Vautier	LIVCAT057	Ben , ministre des affaires étrangères	25,00 €
Centre Pompidou	MULTDVD000	Rétrospective Ben	45,00 €
Re-Voir	MULTDVD001	DVD Dada cinéma	24,00€
Re-Voir	MULTDVD002	DVD Isau - Traité de bave et détesté	30,00€
Musée de l'objet	LIVCAT038	DVD Fluofilm anthology	28,00€
Musée de l'objet	LIVCAT039	Sigres et objets - Daniel Pommereulle	5,00€
Musée de l'objet	LIVCAT040	Catalogue - Carlos Kusnir	10,00€
Musée de l'objet	LIVCAT041	30,00 - Patrick Sayour	12,00€
Musée de l'objet	LIVCAT042	Qusti Objets - Olivier Blankart	12,00€
Musée de l'objet	LIVCAT043	Passages - Victor Burgin	15,00€
Musée de l'objet	LIVCAT044	Présumés innocents	25,00€
Musée de l'objet	LIVCAT045	Cathédrale de Blois Vitrails - Jan Dibbets	25,00€
Musée de l'objet	LIVCAT046	In out - J.C Ruggiero	3,00€
Musée de l'objet	MULCD000	Chansons Wolman	3,00€
Rollin imprimeur	LIVCAT047	Catalogue « La comédie de l'art »	11,00€
Les presses du réel	LIVCAT047	Le musée des musées amusées - Michel Giroud	30,00€



Direction Culture, Tourisme et Loisirs,
Service Fondation du Doute

DECISION DU MAIRE N° 154 / 2017

Objet : Fixation des tarifs applicables aux produits mis en vente à la boutique de la Fondation du Doute – modifications.

Le Maire de Blois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, las échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vu la délibération n° 203 du conseil municipal du 19 novembre 2012 approuvant l'exploitation de la Fondation du Doute, centre d'interprétation artistique dédié au mouvement Fluxus ;
Considérant qu'il convient de modifier les tarifs de certains produits et de fixer les tarifs de nouveaux produits mis en vente à la boutique de la Fondation du Doute ;

Considérant que cette décision annulera et remplacera la décision n° 125 / 2017 du 9 octobre 2017 à partir de la date de réception en préfecture de la présente décision ;

DECIDE

ARTICLE 1:

Il est décidé de fixer les tarifs des produits vendus à la boutique de la Fondation du Doute comme suit :

Il est décidé de fixer les tarifs des produits vendus à la boutique de la Fondation du Doute comme suit :

FED/SODIS	LIVCAT048	Revue dada n°154 : Ben	7,50 €			
FED/SODIS	LIVCAT049	Revue dada n°150 : l'art contemporain	7,50 €			
FED/SODIS	LIVCAT050	Dada et les达达ismes – Marc Dachy	13,80 €			
FED/SODIS	LIVCAT051	Revue Dada n°195 – Marcel Duchamp	7,90 €			
FED/SODIS	LIVCAT002	A toi de jouer – Claire Dé	33,50 €			
FED/SODIS	LIVCAT003	Arti show – Claire Dé	22,50 €			
FED/SODIS	LIVJEU013	Compte sur tes doigts – Claire Dé	9,50 €			
FED/SODIS	LIVJEU015	Davins à quoi on joue – Claire Dé	9,50 €			
FED/SODIS	LIVJEU014	Inagine c'est tout blanc – Claire Dé	9,50 €			
Rollin imprimeur	LIVCAT052	Catalogue « Press here to turn on your muse »	11,00 €			
DAUDIN	LIVCAT055	Interviewer la performance – M. Britt + S. Meats	25,00 €			
Rollin imprimeur	LIVCAT056	Catalogue « Oeuvres de cinémas » Isidore Issou	11,00 €			
Pastèque	LIVJEU004	M. Flux – Kyo Madels+Matte Stephen	14,00 €			
Dernier Télégramme	LIVCAT050	La vérité – Charles Dreyfus	10,00 €			
Flammarion diffusion	LIVCAT055	Catalogue Yoko Ono – Lumière de l'aube	45,00 €			
Flammarion diffusion	LIVCAT054	Beaux-arts magazine – Yoko Ono	9,00 €			
Flammarion diffusion	LIVCAT056	Inspirations conforables adultes	12,00 €			
Flammarion diffusion	LIVJEU012	Cahier d'activités sur l'art moderne	9,90 €			
Flammarion diffusion	LIVCAT058	Catalogue Ben – Tout est art ?	35,00 €			
ADRS	LIVJEU067	Beaux-arts magazine – Ben	9,50 €			
ADRS	LIVJEU007	Mon atelier d'artistes	13,50 €			
ADRS	LIVJEU008	La nuit tous les chats sont gris	12,80 €			
ADRS	LIVJEU009	C'est ton l'artiste !	18,00 €			
ADRS	LIVJEU010	L'art contemporain – Autrement junior	11,00 €			
ADRS	LIVJEU011	Art contemporain – Éditions Paletta	28,50 €			
ADRS	LIVCAT053	Chronopédique – Olivier Jéro	28,00 €			
Volumen	LIVJEU016	Découvre l'art de Ben – Nadine Colleño	11,15 €			
Quo Vadis	TEXACC	Besace	35,00 €			
Quo Vadis	PAPCRA	Trousse	9,90 €			
Quo Vadis	PAPCRA	Trousse 3 compartiments	9,90 €			
Quo Vadis	PAPFOU	Classeur à levier	9,50 €			
Quo Vadis	PAPFOU	Trieur	14,90 €			
Quo Vadis	PAPFOU	Classéau 4 anneaux	5,50 €			
Quo Vadis	PAPFOU	Classéau souple	4,50 €			
Quo Vadis	PAPFOU	Chemise à élastique	5,90 €			
Quo Vadis	PAPFOU	Carnet à élastique ligné (16x24)	12,90 €			
Quo Vadis	PAPFOU	Album photo (grand format)	27,00 €			
Quo Vadis	PAPPET	Bloc cube	6,90 €			
Quo Vadis	PAPPET	Journal intime	14,90 €			
Quo Vadis	PAPPET	Cahier spirale quadrillé (A4)	5,80 €			
Quo Vadis	PAPPET	Cahier spirale quadrillé (A4)	5,80 €			
Quo vadis	PAPPET	Cahier 24b ligné	6,50 €			
Quo Vadis	PAPPET	Réperfoire	11,50 €			
Quo Vadis	PAPPET	Mini trousse	7,50 €			
Quo Vadis	PAPPET	Carnet anniversaire	9,50 €			
Quo Vadis	PAPPET	Carnet à élastique ligné (10x15)	11,50 €			
Quo Vadis	PAPPET	Carnet spirale ligné (10x15)	6,90 €			
Quo Vadis	PAPPET	Carner spirale ligné (10x15)	6,50 €			
Quo Vadis	PAPPET	Sous mains	8,50 €			
Quo Vadis	PAPPET	Cahier spirale à élastique (A4)	12,90 €			
Quo Vadis	PAPPET	Cahier de texte	9,20 €			
Quo Vadis	PAPPET	Sac à dos	24,00 €			
Quo Vadis	PAPPET	Pot à crayons	6,50 €			
Quo Vadis	PAPPET	Boîte à bons points	5,00 €			
Quo Vadis	PAPPET	Sac reporter	11,50 €			
Quo Vadis	PAPPET	Porte-revues	12,50 €			
Quo Vadis	PAPPET	Trousse plate	9,90 €			
Quo Vadis	PAPPET	Post-it	4,90 €			
Quo Vadis	PAPPET	Album photos (petit format)	14,90 €			
Quo Vadis	TEXACC	Sac reporter	60,00 €			
Quo Vadis	PAPPET	Mini bloc note	3,80 €			
Quo Vadis	PAPCRA	Pochette rouge	7,70 €			
Quo Vadis	PAPPET	Agenda	12,90 €			
Quo Vadis	PAPPET	Agenda	14,90 €			

EDIPLA	Plaque Ben – petit modèle	65,00 €
EDIPLA	Plaque Ben – grand modèle	95,00 €
Domicile de Saint-Gilles	Rémission d'infusion par 2 modèles offerts	10 %

ARTICLE 2 :

Les tarifs sont applicables à partir de la date de réception en préfecture de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le - 5 DEC. 2017


 Le Maire
 MARIE DE BLOIS
 (41 Loir-et-Cher)
 Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le - 5 DEC. 2017



BLOIS

Direction Culture, Tourisme et Loisirs
Service Action Culturelle

DECISION DU MAIRE N°156 / 2017

Objet : Programme d'animations culturelles pendant l'été 2018 - Demande de subventions auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher - Recherche de mécénat.

Le Maire de Blois ;

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de demander à tout organisme financier l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement a fait l'objet d'un vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait affecté ;

Considérant le souhait de la Ville de Blois de solliciter des subventions ou des participations auprès du Département de Loir-et-Cher et de mécènes, pour la 12^e édition 2018 de la manifestation « des Lyres d'été », incluant la « Guinguette » et le concert du 13 juillet ainsi que le feu d'artifice ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter des subventions ou des participations auprès du Département de Loir-et-Cher et de mécènes, pour la 12^e édition 2018 de la manifestation « des Lyres d'été » incluant la « Guinguette » et le concert du 13 juillet ainsi que le feu d'artifice, dont le budget prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Guinguette	80 000 €
Concert du 13 juillet	Subvention Conseil départemental de Loir & Cher
Feu d'artifice	Mécénat
Des Lyres d'été	Participation Ville de Blois
Sécurité manifestations	
TOTAL TTC	326 500 €
	TOTAL TTC
	326 500 €

ARTICLE 2 :

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le — 8 DEC. 2017

Le Maire,
Marc Gricourt

Marc GRICOURT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le — 8 DEC. 2017



B

L O I S

Direction Culture-Tourisme-Loisirs
Fondation du Doué

DECISION DU MAIRE N° 158 / 2017

Objet : Fondation du doué - exploitation 2018 - demandes de subventions auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire - recherche de mécénat

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de demander à tout organisme financier l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement, quelles que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable, sauf si cette recherche de financement a fait l'objet d'un vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier, auquel le financement serait affecté.

Considérant le souhait de la Ville de Blois de solliciter des subventions ou des participations auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire, de la DRAC Centre-Val de Loire et de mécènes, pour l'exploitation 2018 de la Fondation du doué incluant la programmation des expositions et événements,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De solliciter des subventions ou des participations auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire, de la DRAC Centre-Val de Loire et de mécènes, pour l'exploitation 2018 de la Fondation du doué incluant la programmation des expositions et événements de l'année, dont le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Entrées	Recettes	
Personnel permanent et temporaire	269 810 €	39 800 €	
Expositions temporaires, événements	41 500 €	Ventes produits dérivés	10 500 €
Communication	43 800 €	Ventes café/restauration	30 000 €
Publication des collections FDD	11 500 €	Subvention DRAC Centre-Val de Loire	20 000 €
Achats boutique	6 000 €	Subvention Région Centre-Val de Loire	70 000 €
Achats café Le Fluxus	14 200 €	États – emplois d'avenir	13 300 €
Conservation et entretien des collections	7 000 €	Part Ville de Blois	259 610 €
Cout bâtiment (fluides, maintenance, entretien...)	21 000 €		
Nettoyage des locaux	26 000 €		
Assurance des collections	1 400 €		
Autres dépenses	1 000 €		
Total dépenses TTC	443 210 €	Total recettes TTC	443 210 €

ARTICLE 2 :

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmis au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 18 DEC. 2017

Le Maire,
Marc Gricourt

Marc GRICOURT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 18 DEC. 2017



BLOIS

Direction Culture-Tourisme-Loisirs
Service Ville d'art et d'histoire

DECISION DU MAIRE N° 159 / 2017

Objet : Service Ville d'art et d'histoire - demande de subvention auprès de l'Etat, Ministère de la culture et de la communication (Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire).

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a accordé
au Maire le soin de demander à tout organisme financier l'attribution de subventions en
investissement comme en fonctionnement, quelles que soient la nature de l'opération et le montant
prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement a fait l'objet d'un
vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait
affecté,

Considérant que dans le cadre de la convention Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) qui lie la Ville
de Blois au Ministère de la culture, il est possible de solliciter une subvention auprès de la DRAC
Centre-Val de Loire, pour des projets spécifiques de valorisation prévus par le service Ville d'art et
d'histoire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter une subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour les projets suivants :
publications, programme d'animations, valorisation patrimoniale spécifique pour l'année 2018 dont le
budget prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Animation et valorisation du patrimoine	5 000 €
Publications et communication	10 000 €
Actions pédagogiques : création et programme, matériel	1 000 €
Spectacle de rue autour de Robert Houdin	10 000 €
Exposition et actions spécifiques 2018	9 000 €
Cotisation à l'association nationale VPAHSS	2 500 €
Total TTC en euros	37 500 €
	37 500 €



BLOIS

Direction Planification, Aménagement et Développement Durable
Service Gestion Immobilière

DECISION DU MAIRE N° 163 / 2017

Objet : Récupération des charges locatives 2017 sur les occupants de logements communaux.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des charges locatives récupérées sur les occupants de logements communaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs des charges locatives récupérées sur les occupants de logements communaux sont fixés pour l'année 2017 comme suit :

- Fourniture d'eau.

La consommation forfaitaire est arrêtée à :

- F2	80 m3
- F3	96 m3
- F4	120 m3
- F5	160 m3

Le tarif appliquée est celui qui est en vigueur pendant l'année considérée soit 2,18 € TTC le mètre cube au titre de l'année 2017.

- Taxe d'assainissement.

Cette taxe est basée sur la consommation d'eau potable, le tarif est celui en vigueur au cours de l'année considérée, soit 1,64 € TTC le mètre cube d'eau en 2017.

-Eau chaude.

La consommation forfaitaire est arrêtée à :

- F2	40 m3
- F3	48 m3
- F4	60 m3
- F5	80 m3

Le tarif moyen du mètre cube d'eau chaude est de 11,21 € TTC au titre de l'année 2017.

-Chauffage.

Compte tenu du type de logement, il est fait référence au prix du chauffage urbain de la Z.U.P, pendant l'année considérée, soit pour l'année 2017 :

- F2	452,31 €
- F3	582,80 €
- F4	680,96 €
- F5	812,58 €

pour une période de 219 jours.

-Entretien Chaudière murale + ramonage.

Pour l'année 2017, la redevance est de 131,64 € TTC.

-Garage.

Garage commun	179,52 € par an
Garage individuel	245,39 € par an

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 20 DEC. 2017
Le Maire

Marc FRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



BLOIS

Direction Générale Adjointe Moyens-Ressources
Service Financier

DECISION DU MAIRE N° 166 / 2017

Objet : Réalisation d'un prêt à taux fixe d'un montant total de 661 000 euros auprès du CREDIT AGRICOLE Val de France pour le financement des investissements du budget annexe Son et Lumière 2017.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé
au Maire le soin de procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts
destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles
à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux de change
ainsi que de prendre les décisions mentionnées au II de l'article L.1618 et au II de l'article L.2221-5-1,
sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu le budget annexe Son et Lumière 2017,

Considérant qu'il y a lieu de financer les investissements du budget Son et Lumière par le recours à
un emprunt de 661 000 euros,

Considérant la proposition de financement établie par CREDIT AGRICOLE Val de France en date du
6 décembre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 :

**Objet : financement du projet d'évolution du spectacle Son et Lumière du Château royal de Blois au
titre de l'exercice 2017**

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

Montant : 661 000 euros.

Échéances : constantes, trimestrielles.

Taux fixe : 1,08 %.

Durée d'amortissement : 15 ans.

Commission de mise en place : 300 euros.

Période de mobilisation des fonds : 6 mois à compter de la date d'édition du contrat.

ARTICLE 2 :

Le Maire signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et
à l'exécution de ladite convention.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmis au
représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le **21 DEC. 2017**

Le Maire
Marc Gricourt



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux
services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le **21 DEC. 2017**

Publié ou notifié le **21 DEC. 2017**

Fait à Blois, le **21 DEC. 2017**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé
au Maire le soin de procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts
destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles
à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux de change
ainsi que de prendre les décisions mentionnées au II de l'article L.1618 et au II de l'article L.2221-5-1,
sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu le budget annexe Son et Lumière 2017,

Considérant qu'il y a lieu de financer les investissements du budget Son et Lumière par le recours à
un emprunt de 661 000 euros,

Considérant la proposition de financement établie par CREDIT AGRICOLE Val de France en date du
6 décembre 2017,



BLOIS

Direction Moyens-Ressources
Direction des Finances – Pole comptable

DECISION DU MAIRE N° 168 / 2017

Objet : Modification de la régie de recettes pour le stationnement payant sur voirie.

Le Maire de Blois,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, diverses compétences visées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dont le soin de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision du Maire n° 064/2011 du 13 mai 2011 instituant une régie de recettes pour le stationnement payant sur voirie,

Vu l'avis conforme du Trésorier de Blois-agglomération en date du 19 décembre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la décision du Maire n° 064/2011 du 13 mai 2011 instituant une régie de recettes pour le stationnement payant sur voirie est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

• les fonds en numéraire déposés par les usagers dans les tirelires des horodateurs ou parcmètres,

- les fonds perçus auprès des particuliers ou des entreprises dont le stationnement longue durée suite à émission de factures par l'ordonnateur,
- les fonds perçus par la vente de cartes à mémoire type « pass parking » pour le paiement du stationnement de voirie et par l'intermédiaire du système « Piaf » parcmètre individuel à fente,
- les fonds perçus par la vente de cartes de stationnement à gratter de type « parchiche » utilisées pour le stationnement longue durée,
- les fonds perçus par la vente de cartes résidents : zones imprimables,
- les fonds perçus via une application sur téléphone mobile ou site internet,
- les encassemements des produits minorés des FPS (Forfait Post-Stationnement).

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la décision du Maire n° 064/2011 du 13 mai 2011 instituant une régie de recettes pour le stationnement payant sur voirie est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires, postaux,
- cartes bancaires (avec et sans contact),
- virements bancaires ou postaux,
- Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances informatiques au siège de la régie. Le logiciel devra répondre aux fonctions obligatoires prévues par l'instruction de 2006 sur l'informatisation des régies de recettes.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la décision du Maire n° 064/2011 du 13 mai 2011 instituant une régie de recettes pour le stationnement payant sur voirie demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 22 DEC. 2017

Pour avis conforme,

Le Maire,

Le Trésorier
de Blois-Agglomeration

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 22 DEC. 2017



BLOIS

Direction Culture, Loisirs, Coopération
Service Boutique du Château de Blois

DECISION DU MAIRE N° V-DM/2018-002

Objet : Mise à jour n° 1 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique du Château, et mise en vente de nouveaux produits et retrait de certains produits.

Le Maire de Blois,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du Conseil Municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient de répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits déjà mis en vente à la Boutique du Château,

Considérant qu'il convient de déterminer les prix de vente des nouveaux produits proposés,

Considérant qu'il convient de déterminer une remise de 15 % pour le personnel possesseur de la carte du CosaL (Comité des Oeuvres Sociales et des activités de Loisirs de Blois, du C.I.A.S et d'Agglopolys) sur tous les produits (sauf les livres) de la Boutique du Château et une remise de 30 % pour les professionnels (déteneurs d'un numéro Siret) sur des produits B - Blois,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique du Château, selon les dispositions figurant sur le tableau, ci-joint.

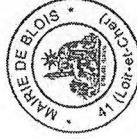
ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 5 JAN. 2018
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Maire-adjoint,

Corinne GARCIA

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



BLOIS

Direction Proximité Prévention Politique de la Ville et Solidarités
Direction de la Cohésion Sociale
Espace du Projet et de la Citoyenneté

DECISION DU MAIRE N° V-DM/2018-005

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU).

Le Maire de Blois :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant que la Ville de Blois, engagée dans diverses actions de la Politique de la Ville a besoin de supports d'échanges professionnels, de relais d'informations au niveau local mais aussi au niveau national ;

Considérant qu'il convient que la Ville de Blois renouvelle son adhésion auprès de l'IRDSU ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le renouvellement de l'adhésion à l'Inter Réseau des professionnels du Développement Social Urbain, réseau de professionnels de la Politique de la Ville qui permet de mobiliser des informations, des ressources, des contacts et d'être informé, au plus près des évolutions nationales, de l'action dans les quartiers prioritaires.

ARTICLE 2 :

Le montant de l'adhésion pour l'année 2018 s'élève à 350 € et sera imputé sur le budget du service Politique de la Ville (S75).

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 11 JAN. 2018

Le Maire,
Marc Grécourt
Marc GRÉCOURT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



BLOIS

Direction Moyens Ressources
Direction des Finances

DECISION DU MAIRE N° V-DM/2018-006

Objet : Décision modificative - Régie de recettes et d'avances auprès du Centre Social de la Quinière.

Le Maire de Blois,

Vu le décret n° 1246-2012 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régieurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régieurs d'avances et aux régies de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n° 21710 du 21 mai 2010 instituant la régie de recettes et d'avances auprès du Centre social de la Quinière, modifiée par la décision n° 107/2015 du 30 septembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal de Blois Agglomération en date du 3 janvier 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'article 7 de la décision n° 21710 du 21 mai 2010, est modifié comme suit :

Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de réglements suivants :

- Espèces,
- Carte bancaire.

ARTICLE 2 :
L'article 9 de la décision n° 21710 du 21 mai 2010, est modifié comme suit :
Le montant maximum de l'avance à consentir au régieur est fixé à 400€.

ARTICLE 3 :
Il est ajouté le paragraphe suivant à la décision n° 21710 du 21 mai 2010 :
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régieur ès qualité auprès de la DDFIP de Loir-et-Cher.

ARTICLE 4 :
Les autres articles de la décision n° 21710 du 21 mai 2010, demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :
La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés,

Fait à Blois, le 19 JAN 2018

Le Maire,

Mairie DE BLOIS
M A I R E
(41) Loiret
Marc GRICOURT

Pour avis conforme,

Le Trésorier de

Blois-Agglo métropole
Par délégation,
GUILLOMINOT Jean-Mathieu
Inscrit au registre
du 01/01/2018

BLOIS AGGLOMÉRATION
0 0 3

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 19 JAN 2018



DECIDE

ARTICLE 1 :

Le cabinet PAUL-AVOCATS, demeurant 19 rue Hoche, 35000 RENNES, est désigné pour défendre et représenter la Ville de BLOIS dans le cadre de la procédure initiée contre elle par la SAS CADRES BLANCS AFFICHEURS devant le Tribunal administratif d'Orléans le 3 mai 2016.

**Direction juridique et de la commande publique
Service juridique**

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-008

Objet : Désignation du cabinet PAUL-AVOCATS, avocats au Barreau de Rennes, pour défendre et représenter la Ville de BLOIS dans le cadre d'une procédure intentée contre elle par la SAS CADRES BLANCS AFFICHEURS devant le Tribunal administratif d'Orléans le 3 mai 2016.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-122 du 26 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confronté du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception, administratives, judiciaires, civiles, commerciales, sociales, en première instance, en appel ou en cassation, tant en référé qu'en fond dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la Ville seraient en cause, et de transiger avec les tiers dans les limites fixées par l'article L.2122-22 du CGCT;

Vu la décision n° 073-2016 du Maire de la Ville de BLOIS du 29 juin 2016 désignant le cabinet HUGO-LEPAGE et Associés,

Considérant que par délibération du 16 décembre 2013, le conseil municipal de la Ville de Blois a approuvé le règlement local de publicité,

Considérant que par une requête initiée le 3 mai 2016, la SAS CADRES BLANCS AFFICHEURS a saisi le Tribunal administratif d'Orléans d'une demande d'annulation du refus implicite du maire de Blois d'abroger le règlement local de publicité suite à la demande faite en ce sens par la requérante par courrier du 4 janvier 2016,

Considérant que Maître Gwendoline PAUL, précédemment associée au cabinet HUGO-LEPAGE et Associés en charge de ce dossier, a quitté le cabinet en vue de créer sa propre structure,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de BLOIS que Maître Gwendoline PAUL continue d'assurer la défense de la Ville de Blois dans le cadre de la présente procédure,

Vu la proposition de la convention d'honoraires en date du 16 janvier 2018,

ARTICLE 2 :

La rémunération du cabinet s'effectuera conformément à sa proposition figurant dans la convention d'honoraires établissant sa rémunération sur la base d'un tarif horaire comme suit :

Prestation / taux horaire	Avocat	Taux horaire € HT 2017
Avocat fondateur	Me Gwendoline PAUL	200
Avocat Collaborateur	Me Alice LE FRANC	150

Ces taux sont susceptibles de modifications au 1er janvier de l'année suivante.

Cette somme sera, le cas échéant, majorée de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

Outre le règlement des honoraires, la Ville de BLOIS s'acquittera des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission (frais d'huissier, frais de postulation...).

Les déplacements généreront des frais qui seront également facturés (frais de transports...).

Des frais exceptionnels (frais de reproduction/ impression, notamment de documents sur clé USB ou cd/dvd, dans des quantités [frais de reproduction/ impression, notamment de documents sur clé USB ou cd/dvd, dans des quantités ayant un caractère exceptionnel], qui font l'objet d'un relevé particulier, pourront également être facturés.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 22 JAN. 2018
Le Maire,
Marc Gridourt
Mairie de Blois
(41 Loir-et-Cher)

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction Juridique et de la Commande Publique
Service Juridique

DECISION DU MAIRE N° V.DM2018-010

Objet : Désignation du cabinet PAUL-AVOCATS, avocats au Barreau de Rennes, pour assister et représenter les intérêts de la Ville de BLOIS dans le cadre de la procédure initiée par la Ville de BLOIS devant le Tribunal de grande instance de BLOIS, à l'encontre de la Société SAGANA, Maître Jacques ARMAN, Maître Vincent EMONET, Maître IARD et MMA IARD Assurances Mutuelles.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les dossier de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception, administratives, judiciaires, civiles, commerciales, sociales, en première instance, en appel ou en cassation, tant en référé qu'au fond dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la Ville seraient en cause, et de transiger avec les tiers dans les limites fixées par l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la décision n° 177-2014 du Maire de la Ville de BLOIS du 30 octobre 2014 désignant le cabinet HUGLO-LÉPAGE et Associés,

Considérant que la Ville a découvert que ce terrain était sérieusement pollué et ne pouvait être construit en l'état sans opération de dépollution,

Considérant que l'opération de dépollution a été ordonnée postérieurement à l'acte de vente par un premier arrêté préfectoral n° 2011-033-0015 du 2 février 2011 qui n'a jamais été suivi d'effet,

Considérant que le 30 juillet 2014, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a adressé à la société SAGANA une mise en demeure de respecter pour son ancien site les dispositions des articles 1, 2 et 8.3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-033-0015 du 2 février 2011, de l'article 18 de l'arrêté ministériel du 22 juin 1998 et de l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement,

Considérant que la société SAGANA refuse de procéder à la dépollution du site, alors que cette obligation pese impérativement sur le dernier exploitant du site, et que la Ville de Blois demeure dans l'impossibilité d'exploiter le site en présence de la pollution des sols avérée,

Considérant que le 17 octobre 2014 la Ville a assigné la société SAGANA, Maître Jacques ARMAN, Maître Vincent EMONET, MMA IARD et MMA IARD Assurances Mutuelles, aux fins d'obtenir la restitution à la Ville de BLOIS de la somme de 160 000 euros et au remboursement des frais que la Ville de BLOIS a dû engager et à la réparation des préjudices subis par la Ville (frais de bureaux d'études, retards de chantier, préjudices d'image et moral...) du fait de l'acquisition auprès de SAGANA d'un site antérieurement exploité à BLOIS,

Considérant que Maître Gwendoline PAUL, précédemment associée au cabinet HUGLO-LÉPAGE et Associés en charge de ce dossier, a quitté le cabinet en vue de créer sa propre structure,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de BLOIS que Maître Gwendoline PAUL continue d'assurer la défense de la Ville de Blois dans le cadre de la présente procédure,

Vu la proposition de la convention d'honoraires en date du 18 janvier 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le cabinet PAUL-AVOCATS, demeurant 19 rue Hoche, 35000 RENNES, est désigné pour assister et représenter les intérêts de la Ville de BLOIS dans le cadre de la procédure initiée par la Ville de BLOIS devant le Tribunal de grande instance de BLOIS, à l'encontre de la société SAGANA, Maître Jacques ARMAN, Maître Vincent EMONET, MMA IARD et MMA IARD Assurances Mutuelles.

ARTICLE 2 :

La rémunération du cabinet s'effectuera conformément à sa proposition figurant dans la convention d'honoraires établissant sa rémunération sur la base d'un tarif horaire comme suit :

Prestation / taux horaire	Avis	Taux horaire € HT 2017
Avocat fondateur	Me Gwendoline PAUL	200
Avocat Collaborateur	Me Alice LE FRANC	150

Ces taux sont susceptibles de modifications au 1^{er} janvier de l'année suivante.
Cette somme sera, le cas échéant, majorée de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

Outre le règlement des honoraires, La Ville de BLOIS s'acquittera des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission (frais d'hébergement, frais de postulation...).
Les déplacements généreront des frais qui seront également facturés (frais de transports...).
Des frais exceptionnels (frais de reproduction/impression, notamment de documents sur clé USB ou cd/dvd DVD) dans des quantités ayant un caractère exceptionnel), qui font l'objet d'un relevé particulier, pourront également être facturés.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 22 JAN. 2018

Le Maire,
Marc GRIGOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



BLOIS

Direction Culture, Tourisme, Loisirs, Coopération
Service Boutique du Château de Blois

DECISION DU MAIRE N° V-DM/2018-019

Objet : Mise à jour n° 2 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique du Château, et mise en vente de nouveaux produits et retrait de certains produits.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux : ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient de répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits déjà mis en vente à la Boutique du château,

Considérant qu'il convient de déterminer les prix de vente des nouveaux produits proposés,

Considérant qu'il convient de déterminer une remise de 15 % pour le personnel possesseur de la carte du Cosal (Comité des œuvres Sociales et des Activités de Loisirs de la Ville de Blois, du C.I.A.S et d'Aggropolis) sur tous les produits (sauf les livres) de la Boutique du Château et une remise de 30 % pour les professionnels (déteneurs d'un numéro Siret) sur des produits B - Blois,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique, selon les dispositions figurant sur tableau ci-joint.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables de suite.

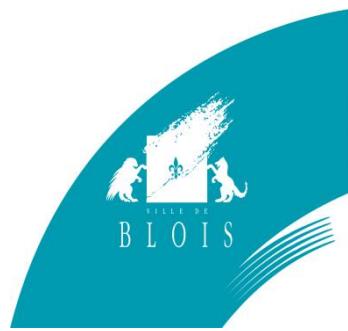
ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 29 JAN. 2019

Le Maire,
Marc Gricourt
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Fin de document